

ORDRES INSCRITS AU NOM DU GOUVERNEMENT

LA SÉCURITÉ NATIONALE

NOMINATION D'UN COMITÉ MIXTE SPÉCIAL CHARGÉ D'ÉTUDIER LES MESURES LÉGISLATIVES PORTANT SUR LES CAS URGENTS DE DÉSORDRE OU DE VIOLENCE

L'hon. John N. Turner (au nom du président du Conseil privé) propose:

Qu'un comité spécial mixte du Sénat et de la Chambre des communes soit nommé pour faire une étude, une enquête et un rapport sur le genre de mesures législatives nécessaires pour faire face aux cas urgents qui pourront à l'occasion résulter à l'avenir du désordre ou de la violence dans la société canadienne et qui mettront en danger l'existence du gouvernement ou le maintien de la paix et de l'ordre public;

Que douze membres de la Chambre des communes, qui seront nommés par la Chambre à une date ultérieure, soient membres du comité mixte pour cette Chambre;

Que le comité ait le pouvoir de siéger durant les séances et les ajournements de la Chambre;

Que le comité ait le pouvoir de faire rapport quand il y a lieu, de faire comparaître des personnes et produire des documents et pièces, et d'imprimer au jour le jour les documents et témoignages que peut ordonner le comité.

Et que soit adressé au Sénat un message informant Leurs Honneurs de ce qui précède.

—Ce projet de résolution découle des tragiques événements d'octobre et de l'expérience vécue à cette occasion par le gouvernement des Canadiens. Voici la question que la Chambre est priée de soumettre au comité pour qu'il en fasse rapport: le genre de mesures législatives nécessaires pour faire face aux cas urgents auxquels le recours au désordre ou à la violence pourrait donner lieu à l'avenir.

En octobre 1970, le gouvernement du Canada, le gouvernement de la province de Québec et les autorités de la ville de Montréal se sont trouvés en face d'une crise qui a atteint son paroxysme dans l'enlèvement et la mort violente. Je n'ai nullement l'intention d'en repasser en revue les événements, car ils sont, j'en suis sûr, de ceux que les députés n'oublieront jamais. On en a discuté longuement ici comme en dehors de la Chambre et qu'il me suffise de rappeler que le gouvernement a décidé, bien à contrecœur, de recourir aux dispositions de la loi sur les mesures de guerre.

J'ai dit «à contrecœur» de propos délibéré, car nous étions convaincus en octobre dernier comme maintenant que cette loi, pourvue d'une autorité de réglementation absolue, à l'égard de à peu près tous les aspects imaginables de notre structure sociale, conférerait à l'exécutif un grand pouvoir en puissance qu'il n'en était nécessaire pour régler la crise d'octobre 1970. Nous admettions également qu'un pouvoir de ce genre ne doit être conféré à l'exécutif qu'en cas de nécessité absolue. Voilà pourquoi le gouvernement a présenté la loi de 1970 concernant l'ordre public (mesures provisoires) qui, dès sa promulgation, a redonné à la loi sur les mesures de guerre son caractère de loi inappliquée.

[Français]

Quoique octobre 1970 soit du domaine de l'histoire, nous devons néanmoins examiner l'état actuel de notre société, en regard des leçons tirées des malheureux événements

[M. Jerome.]

de ce mois. Non seulement faut-il examiner notre société de ce jour, où l'impact de tels événements peut subir à la fois une accélération et une «escalade», en raison de réseaux de communications importants et sophistiqués jusqu'alors inconnus, mais encore faut-il être préparés à voir les choses telles qu'elles sont, et, malheureusement, la réalité est que nous vivons dans une ère de confrontations où peut-être trop d'individus ont adopté une philosophie basée sur la violence et la destruction. Leur but n'est pas d'accomplir une réforme ou des changements au moyen d'un processus relié à la démocratie, mais de détruire l'ordre et les structures sociales, afin de les remplacer par une forme quelconque de totalitarisme. Ces individus n'hésitent pas à recourir aux actes criminels les plus graves. Ils l'ont fait à plusieurs reprises, y compris le vol, les bombes, l'«incendiat», le chantage exercé sur les gouvernements, l'enlèvement et même le meurtre.

Haine, violence et destruction sont prêchées à travers la nation, et quoique des actes manifestes de désordre et de violence ne se soient pas produits à l'extérieur du Québec avec la même intensité que dans cette province, il n'y a aucune garantie, monsieur l'Orateur, qu'il n'y aura pas, à l'avenir, une escalade dans ce domaine, dans d'autres parties du Canada.

• (3.40 p.m.)

[Traduction]

Selon l'histoire et l'expérience du Canada dans la dernière décennie, et le climat social actuel, il semble au gouvernement que les événements d'octobre et de novembre derniers ne sauraient être jugés comme des aberrations isolées dont la répétition est improbable. Même si tout individu sensé doit espérer qu'ils ne se reproduiront plus, on ne peut en être certain. Le gouvernement croit vraiment qu'il est essentiel de disposer d'une nouvelle mesure législative permettant de faire face aux problèmes qui pourraient entraîner, dans l'avenir, le recours au désordre, à l'intimidation et à la violence comme moyens d'action politique. Une telle mesure devrait être conçue pour permettre une intervention appropriée en cas d'urgence. Dans toute la mesure possible, la réaction doit être directement proportionnelle à l'ampleur de la menace. L'aptitude de nos lois à résoudre les situations d'urgence futures doit se fonder sur une analyse permettant de déterminer si elles constituent un instrument efficace de lutte contre le crime et si elles reflètent fidèlement les valeurs généralement acceptées et reconnues par notre société—l'une d'entre elles étant que la loi doit non seulement faciliter l'arrestation et la poursuite du criminel, mais aussi protéger l'innocent contre toute contrainte et ingérence inutiles. Une loi qui ne tient pas compte des valeurs reconnues de l'ordre social qu'elle cherche à protéger ne peut être appliquée et ne sera pas appliquée efficacement.

En outre le gouvernement sait fort bien que de nouvelles lois pénales, quelle qu'en soit la forme, ne résoudront pas une fois pour toutes les problèmes dont j'ai parlé. En fait, si nous voulons les résoudre—et nous le devons pour l'épanouissement de notre société—c'est hors du droit pénal que nous devons chercher les solutions fondamentales. Ces solutions passent d'abord par des réformes qui